

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 FEVRIER 2018**

**DELIBERATION N°2018.00012**

**PROCEDURE EXCEPTIONNELLE DE REVISION DES ATTRIBUTIONS DE  
COMPENSATION - VOIRIE - EAUX PLUVIALES - ABRIS VOYAGEURS**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 02 février 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 79

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 99

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Paul CORRIERAS, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Yves MORAND représenté par Mme Hélène BRUYERE, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Djida OUCHAOUA, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT représenté par M. Hans ALBERT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT,

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 13 février 2018**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20171208-D20180001210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180213

Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET,  
Mme Monique ROVERA, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER,  
Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY,  
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,  
Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE,  
M. Enzo VIVIANI

**Pouvoirs :**

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,  
M. Jean-Claude CHARVIN donne pouvoir à M. Jean-Louis ROUSSET,  
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Daniel JACQUEMET,  
Mme Anne DE BEAUMONT donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,  
M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Jean-Alain BARRIER,  
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,  
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à M. Enzo VIVIANI,  
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,  
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,  
M. Yves PARTRAT donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,  
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,  
M. Florent PIGEON donne pouvoir à M. Pierre FAYOL NOIRETERRE,  
Mme Anne-Françoise VIALON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Siham LABICH

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Paul CELLE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE, M. Christian FAYOLLE,  
Mme Annie GREGOIRE, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN,  
Mme Pascale MARRON, Mme Christine ROUX, M. Jean-Marc SARDAT,  
M. Lionel SAUGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

## DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 FEVRIER 2018

### PROCEDURE EXCEPTIONNELLE DE REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - VOIRIE - EAUX PLUVIALES - ABRIS VOYAGEURS

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal de la commune membre intéressée.

La Commission d'Evaluation des Transferts de charges qui s'est réunie le 27 novembre dernier a approuvé les mécanismes proposés de révision libre des attributions de compensation de certaines communes.

C'est ainsi qu'il est proposé d'utiliser la procédure dite de révision libre des attributions de compensation :

**Au titre de la voirie** : cette procédure permet aux communes qui le souhaitent, en cas de travaux exceptionnels sur voirie, de majorer leur enveloppe « voirie ».

L'attribution de compensation de la commune est alors diminuée au choix de la commune :

- soit du montant de l'annuité du prêt porté par Saint-Etienne Métropole et nécessaire au complément de financement de l'opération exceptionnelle, pendant la durée du prêt,
- soit du montant total des travaux complémentaires si la commune a la possibilité de porter ce montant en fonctionnement sur un exercice.

En 2017, la commune de Châteauneuf a fait le choix d'une minoration de son AC correspondant au montant de l'annuité d'emprunt porté par Saint-Etienne Métropole, soit un prélèvement sur AC exceptionnel de 2 581,55 € (de 2017 à 2036).

Les communes de Chagnon et de Saint-Bonnet-les-Oules ont fait le choix d'une minoration de leur AC en une seule fois, soit pour Chagnon un prélèvement exceptionnel sur AC en 2017 de 28 225,35 € et pour la commune de Saint-Bonnet-les-Oules un prélèvement en 2017 de 145 389 €.

**Au titre des eaux pluviales** : un dispositif temporaire a été proposé aux 8 nouvelles communes qui ont intégré Saint-Etienne Métropole en 2017. Il leur permet, en attendant l'entrée dans le dispositif général des prélèvements eaux pluviales en 2020 (présenté en CLECT le 26/09/2017 avec application des règles appliquées aux 45 communes), de financer immédiatement leurs travaux eaux pluviales via un prélèvement sur AC.

Selon la procédure dérogatoire, l'AC de la commune pourra être diminuée du montant de l'annuité du prêt porté par Saint-Etienne Métropole nécessaire au financement de l'opération exceptionnelle pendant une période de 3 ans avant d'intégrer le dispositif de lissage du prélèvement « Eaux pluviales ».

Les communes de Saint-Bonnet-les-Oules et Saint-Galmier ont souhaité utiliser ce dispositif. Le prélèvement sur AC de la commune de Saint-Bonnet-les-Oules sera diminué de 5 905,74 € pendant 3 ans avant d'être intégré en 2020 au prélèvement eaux pluviales.

Le prélèvement sur AC de la commune de Saint-Galmier sera de 1 182,31 € pendant 3 ans avant d'être intégré en 2020 au prélèvement eaux pluviales.

**Au titre des abris voyageurs** : il s'agit d'une compétence exercée à part entière par les métropoles. Seule la Ville de Saint-Etienne (VSE) avait encore des contrats pour la gestion de ses abribus et il convient d'opérer les transferts financiers qui accompagnent le transfert de compétence.

- Pour les abribus publicitaires, un marché est confié à l'entreprise VEDIAUD qui assure la fourniture, la pose, l'entretien et la gestion en exploitation publicitaire. La Ville de Saint-Etienne ne supporte aucune dépense au titre de ce marché mais perçoit une redevance fixe et une redevance proportionnelle au chiffre d'affaires (avec un seuil plancher).

L'attribution de compensation de la Ville de Saint-Etienne doit donc être majorée du montant de ces 2 redevances :

- pour la part fixe : en 2018 + 127 750 € (selon planning des échéanciers de paiement SEM percevra 7/12ème du versement en 2018), puis + 219 000 € à compter de 2019,
- pour la part proportionnelle : il a été proposé de restituer à VSE le montant minimum plancher prévu au contrat et de le majorer de l'écart entre la redevance réellement perçue en N-1 et la redevance théorique minimum indiquée ci-dessous si cet écart représente plus de 10 % de la redevance théorique. A compter de 2019, le montant minimum garanti pris en compte dans l'AC de VSE sera de :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 et suivantes
30 780	31 088	31 399	31 713	32 030	32 350	32 674	33 000	33 330	33 664	34 000	34 340

- Pour les abribus non publicitaires, les charges identifiées dans les budgets de VSE et transférées à SEM sur la base de la moyenne des 3 derniers exercices sont de : 17 876 € en fonctionnement et 20 257 € en investissement. La somme de 38 133 € sera ainsi retirée de l'AC de la Ville de Saint-Etienne.

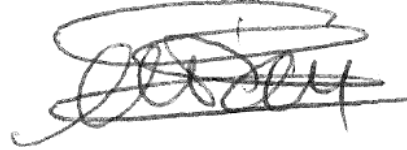
En synthèse, l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Etienne évoluera ainsi suite au transfert de la compétence abris voyageurs à Saint-Etienne Métropole :

AC VSE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 et suivantes
+ Restitutions	127 750	219 000	219 000	219 000	219 000	219 000	219 000	219 000	219 000	219 000	219 000	219 000	219 000
redevances		30 780	31 088	31 399	31 713	32 030	32 350	32 674	33 000	33 330	33 664	34 000	34 340
- charges transférées	38 133	38 133	38 133	38 133	38 133	38 133	38 133	38 133	38 133	38 133	38 133	38 133	38 133
<b>TOTAL</b>	<b>89 617</b>	<b>211 647</b>	<b>211 955</b>	<b>212 266</b>	<b>212 580</b>	<b>212 897</b>	<b>213 217</b>	<b>213 541</b>	<b>213 867</b>	<b>214 197</b>	<b>214 531</b>	<b>214 867</b>	<b>215 207</b>

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, approuve les révisions exceptionnelles des Attributions de Compensation des communes telles qu'exposées ci-dessus.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

**Gaël PERDRIAU**